

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/ 106*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Modification du tarif pour les projections organisées dans le cadre du dispositif « Collège et cinéma »

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2016/250 fixant les tarifs pour les projections organisées dans le cadre des dispositifs « Ecole et cinéma » à 2,00€ et « Collège et cinéma » à 2,50€,

Vu la décision n°1-146 du 24 novembre 2023 du Conseil Départemental autorisant l'application d'un nouveau tarif de 2,80€ au bénéfice des exploitants du dispositif « Collège et cinéma »,

Considérant que la ville de Méry-sur-Oise organise des projections de productions cinématographiques au sein de la salle La Luciole dans le cadre du partenariat avec l'association Ecrans VO et des dispositifs départementaux « Ecole et cinéma » et « Collège et cinéma »,

Considérant que l'association Ecrans VO et le département du Val d'Oise ont souhaité la revalorisation du tarif « Collège et cinéma » et demandé aux cinémas d'appliquer ce nouveau tarif à dater du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : De fixer le nouveau tarif « Collège et cinéma » à 2,80€ par élève.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet de Val d'Oise,
Trésor Public de l'Isle Adam,
Monsieur le Directeur des finances et moyens généraux

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 18 juin 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Soutien aux actions à destination des collégiens.

Culture - Service des Publics - Développement culturel - Education artistique et culturelle

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu le décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOpte les termes de la convention triennale de collaboration avec l'académie de Versailles et le ministère de la Culture pour trois ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;

AUTORISE l'application d'une période transitoire conformément aux prescriptions du Centre National du Cinéma (CNC), permettant une prise en charge du prix unitaire des places de 2,50 € ou de 2,80 € au bénéfice des exploitants participant au dispositif Collège au cinéma et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

28-11-2023

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-46

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 24 novembre 2023**LE : 28-11-2023**

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 24 novembre 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents : Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Lactitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëlle PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Philippe ROULEAU, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOU

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Julien BACHARD donne procuration à Mme Malika AHRES

M. Mickaël DECLERCK donne procuration à Mme Virginie TINLAND

M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

Mme Isabelle RUSIN donne procuration à M. Anthony ARCIERO

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET

Le rapporteur : Madame Patricia JOSE

APPROUVE un tarif unique de prise en charge du prix unitaire des places de 2,80 € au bénéfice des exploitants participant au dispositif Collège au cinéma à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ACCORDE une subvention de fonctionnement d'un montant total de 16 992,50 € aux exploitants participant au dispositif "Collège au cinéma", dispositif d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens, pour le paiement des entrées enregistrées au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023, conformément au tableau annexé au présent rapport ;

PRECISE que l'association financée doit signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 65734 // 311, 6574 // 311 et 65737 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

095-219503943-20240618-2-CC

Réception par le Préfet : 18-06-2024
Publication le : 18-06-2024

Marie-Christine CAVECCHI